



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 1/2

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES VENTE

N° de dossier : **2023-03-22 DELEAU CLAUDE**

Date d'intervention : **22/03/2023**

Renseignements relatifs au bien		
Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
<p>Nom - Prénom :</p> <p>Mme DELEAU Claude</p> <p>Adresse :</p> <p>1 Bis Rue des Terrières</p> <p>CP - Ville :</p> <p>85320 CHATEAU GUIBERT</p> <p>Lieu d'intervention :</p> <p>1 Bis Rue des Terrières</p> <p>85320 CHATEAU GUIBERT</p>		<p>Nom - Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>CP - Ville :</p>

Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants

- Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Constat amiante avant vente (Listes A et B)
- Etat de l'installation électrique FD C16-600
- Etat de l'installation de gaz NF P 45-500
- Etat relatif à la présence de termites
- Contrôle d'assainissement Collectif
- Etat des risques et pollutions

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY TEL : 06 37 37 86 47
SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 1 sur 2



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 2/2

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.



Métré selon loi Carrez



Non missionné

Certificat termite

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.



Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



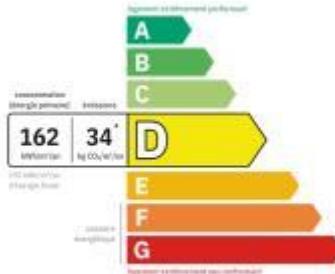
C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Non missionné



D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle : D : 162 kWh EP/m².an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : D : 34 kg CO₂/m².an



Certificat gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie



Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Certificat d'assainissement Contrôle d'assainissement conforme

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY TEL : 06 37 37 86 47
SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 2 sur 2

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



dossier n° : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE

adresse : 1 Bis Rue des Terrières 85320 CHATEAU GUIBERT

type de bien : Maison

année de construction : 1974

surface habitable : 55m²

étage :

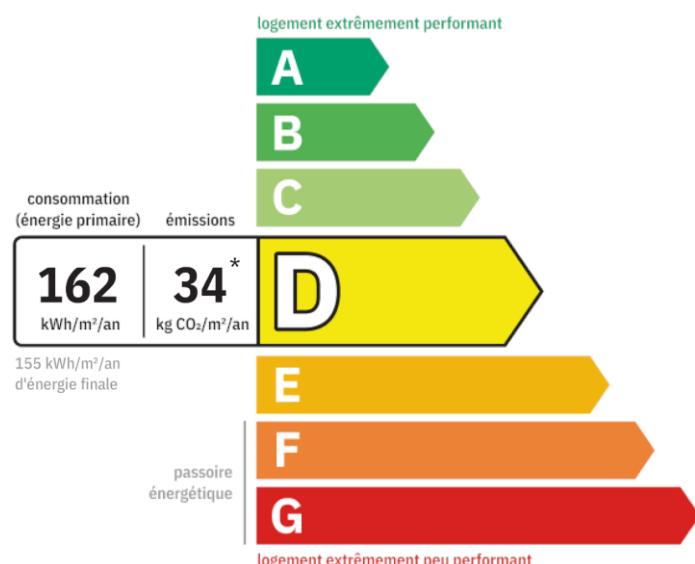
porte :

lot n° :

propriétaire : Mme DELEAU Claude

adresse : 1 Bis Rue des Terrières 85320 CHATEAU GUIBERT

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 1870 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 9689 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre 710€ et 1000€ par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

DIAMY

Rue de la Vallée Verte,
85310 NESMY

N° SIRET : 82040982900018
diagnostiqueur : PROTTEAU Eric

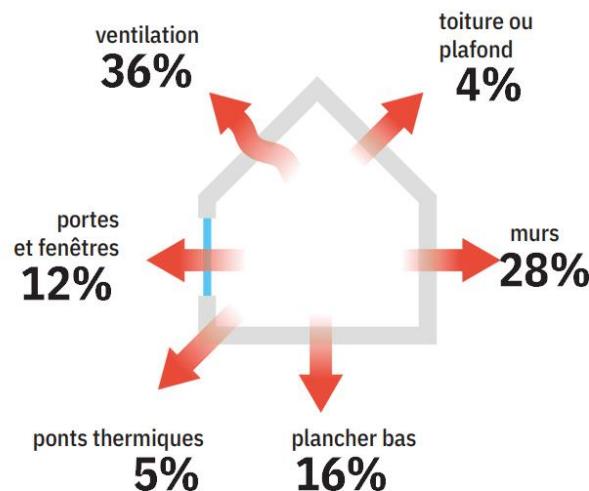
tel : 06 37 37 86 47

email : contact@diamy-85.fr

n° de certification : CPDI3680

org.de certification : ICERT

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*

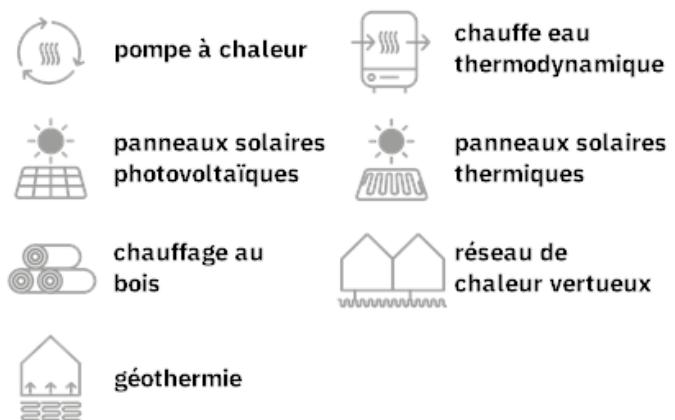


*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
thermômètre chauffage	flame gaz 6997 (6997 é.f.)	entre 550€ et 750€	76%
douche eau chaude sanitaire	flame gaz 1280 (1280 é.f.)	entre 100€ et 140€	14%
ventilateur refroidissement	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
ampoule éclairage	électricité 244 (106 é.f.)	entre 20€ et 40€	4%
ventilateur auxiliaire	électricité 433 (188 é.f.)	entre 40€ et 70€	6%
énergie totale pour les usages recensés :	8 955 kWh (8 572 kWh é.f.)	entre 710€ et 1 000€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 82l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture soit -113€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 82l/jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l
34l consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture soit -30€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud, Nord, Est en béton banché donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	insuffisante
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur combles fortement ventilés, isolé	très bonne
 portes et fenêtre	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage et volet battant pvc (épaisseur tablier > 22mm) Fenêtres battantes pvc et double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage et volet battant pvc (épaisseur tablier > 22mm)	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Chaudière gaz condensation (Année: 2019, Energie: Gaz) Emetteur(s): Radiateur
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois installé en 2019, non bouclé, de type instantané (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 circuit de chauffage	Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 2740 à 3720€

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

murs	Remplacement de l'isolation existante	$R \geq 4.5 \text{ m}^2\text{K/W}$
------	---------------------------------------	------------------------------------

2 Les travaux à envisager montant estimé : 13430 à 18170€

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

ventilation	Installation d'une VMC DF individuelle avec échangeur	
-------------	---	--

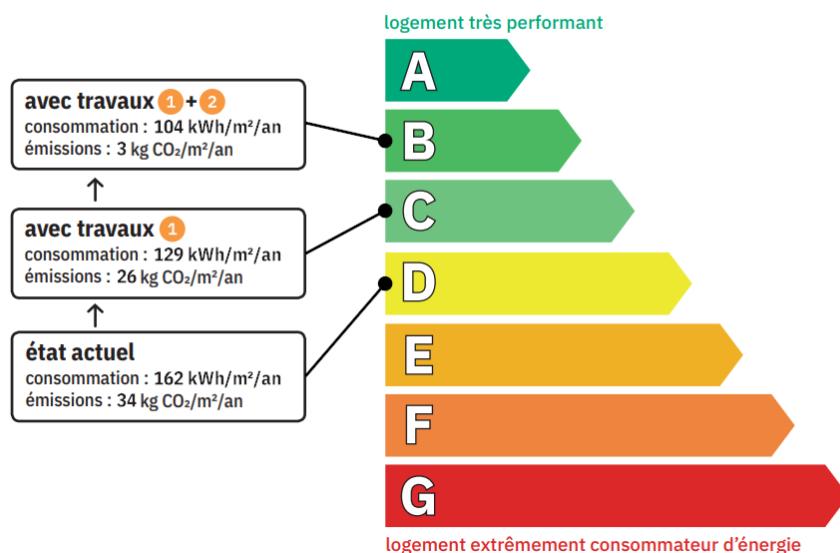
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau	
-----------	---	--

eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	
----------------------	--	--

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



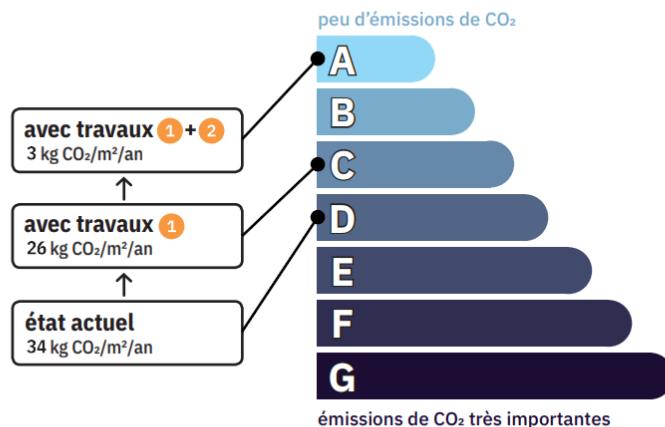
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT,
Saint Gregoire

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE
date de visite du bien : 22/03/2023
référence de la parcelle cadastrale : AI 109
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Observé/mesuré	85320
altitude	données en ligne	50m
type de bien	Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	Estimé	De 1948 à 1974
surface habitable	Observé / mesuré	55m ²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	55
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	22
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	surface totale (m ²)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	55
	surface opaque (m ²)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	55 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Combles perdus
toiture / plafond 1	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	30
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Combles fortement ventilés
	surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	55
	isolation Aiu	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	110
	isolation Aue	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non
	b	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1
mur 1	surface totale (m ²)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	16.63
	surface opaque (m ²)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	11.57 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	20 et -
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	2
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Légère
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
mur 2	plancher haut associé	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	16.63
	surface opaque (m ²)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	11.95 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	20 et -
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	2

Fiche technique du logement (suite)

mur 2 (suite)	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	20.63
	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	20 et -
	isolation	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	Valeur par défaut	ITI
mur 3	épaisseur isolant	Observé/mesuré	2
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	orientation	Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	2
	surface	Observé/mesuré	2.53
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	16
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Observé/mesuré	Volet battant Pvc (épaisseur tablier > 22mm)
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2)	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.65
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2) (suite)	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	16
	remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Air sec
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 2)	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	2.53
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	16
	remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Volet battant PVC (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 2)	type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.50
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 2) (suite)	année vitrage	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	16
	remplissage	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Volet battant PVC (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
pont thermique 1	donnant sur	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	type de liaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
pont thermique 2	Longueur	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	6.65
	type de liaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
pont thermique 3	Longueur	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	6.65
	type de liaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
pont thermique 4	Longueur	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	8.25
	type de liaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
pont thermique 5	Longueur	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	6.65
	type de liaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher haut 1
pont thermique 6	Longueur	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	6.65
	type de liaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher haut 1
pont thermique 7	Longueur	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	8.25
	type de liaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
pont thermique 8	Longueur	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	11.1
	type de liaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2
pont thermique 9	Longueur	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	3.6
	type de liaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 3
pont thermique 10	Longueur	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	5.55
	type de liaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 4
système de ventilation 1	Longueur	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	4.9
	Type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
systèmes de chauffage / Installation 1	façade exposées	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	55
	générateur type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Chaudière gaz condensation
	énergie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Gaz
	température distribution	/	Haute/Autre émetteurs après 2000
	générateur année installation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	2019
	régulation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui

Fiche technique du logement (suite)

systèmes de chauffage / Installation 1 (suite)	régulation installation type	Observé/mesuré	Radiateur eau chaude avec robinet thermostatique
	émetteur type	Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	Observé/mesuré	2018
	distribution type	Observé/mesuré	Individuel eau chaude Haute température (=>65°) isolé
	en volume habitable	Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	Observé/mesuré	Chaudière gaz condensation
	numéro d'intermittence	Observé/mesuré	1
	émetteur	Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	Observé/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffé	Observé/mesuré	1
pilotage 1	numéro	/	1
	équipement	Observé/mesuré	Central avec minimum de température
	chauffage type	Observé/mesuré	Central individuel
	régulation pièce par pièce	Observé/mesuré	Avec
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	système	Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	Observé/mesuré	Production par chaudière gaz, fioul, bois
	installation type	Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	énergie	Observé/mesuré	Gaz
	chaudière type	Observé/mesuré	Condensation
	ancienneté	Observé/mesuré	2019
	regulation	Observé/mesuré	Oui
	bouclage réseau	Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	Observé/mesuré	instantanée

équipement



Mme DELEAU Claude

1 Bis Rue des Terrières

85320 CHATEAU GUIBERT

A l'attention de Mme DELEAU Claude

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE	Date d'intervention : 22/03/2023
---	--

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : Mme DELEAU Claude Adresse : 1 Bis Rue des Terrières CP - Ville : 85320 CHATEAU GUIBERT Lieu d'intervention : 1 Bis Rue des Terrières 85320 CHATEAU GUIBERT		Nom - Prénom : Adresse : CP - Ville : N° de commande :

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : Mr Protteau Eric N° certificat : CPDI 3680 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT	Assurance : ALLIANZ N° : 56724242 Adresse : Bd d'Italie CP - Ville : 85000 LA ROCHE SUR YON
--	--

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Sommaire

1. SYNTHESES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	4
d. Rapports précédents	5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	9
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	11
9. GRILLES D'ÉVALUATION	13
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	15
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	15
12. ACCUSE DE RECEPTION	18

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 2 sur 18

1. SYNTHESES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériaux ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièvement, ou travaux de retrait ou confinement)
22/03/2023	Visuel	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièvement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20	
COMPOSANT A SONDER OU A VÉRIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériaux ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
22/03/2023	Visuel	Plaques ondulées fibres ciment	Garage	MND	Evaluation périodique

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VÉRIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau

6 rue de la vallée verte 85310 NESMY

www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 3 sur 18

4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.
--	--

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

- (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
 (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 4 sur 18

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
Analyses réalisées par : ITGA rue Terre Adélie - Bât R - Parc Edonia 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - N° accréditation : 1-0913 Valide jusqu'au : 31/10/2016

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
<i>Habitation (maisons individuelles)</i>	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: Mme DELEAU Claude
Adresse	: 1 Bis Rue des Terrières
Code Postal	: 85320
Ville	: CHATEAU GUIBERT
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: VENDEE
Commune	: CHATEAU GUIBERT
Adresse	: 1 Bis Rue des Terrières
Code postal	: 85320
Type de bien	: Habitation (maisons individuelles)
Référence cadastrale	: AI 109
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 1
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: 1974

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 5 sur 18

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Le propriétaire.

Document(s) remis(s)

Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Séjour	Carrelage	Peinture décorative	Peinture	
Dégagement	Dalles de sol pvc	Peinture décorative	Peinture	
Placard	linoléum collé	Tapisserie	Peinture	
W.C.	linoléum	Peinture décorative	Peinture	
Salle de bains	Carrelage	Faïence	Peinture	
Cuisine	Dalles de sol pvc	Peinture décorative	Peinture	
Chambre	Parquet flottant	Tapisserie	Peinture	
Garage	Béton brut	Bloc béton creux	Plaque ondulée amiante ciment	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau

6 rue de la vallée verte 85310 NESMY

www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 6 sur 18

5. RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds	Autres matériaux	
						Oui	Non			
						Grille N°	Résultats (1)			
Garage	Plafonds	Plaques ondulées fibres ciment	Toiture	Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui			1	EP

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièvement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau

6 rue de la vallée verte 85310 NESMY

www.diamy-85.fr

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Tel : 06 37 37 86 47

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 7 sur 18

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Eric Protteau Intervenant, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : ICERT

Je soussigné, PROTTEAU Eric, diagnostiqueur pour l'entreprise DIAMY dont le siège social est situé à Nesmy. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Mr Protteau Eric

Fait à : CHATEAU GUIBERT

Le : 22/03/2023



Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 8 sur 18

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

AVERTISSEMENT :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf. annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

X Dans des zones inaccessibles,
X Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
X Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
X Dans des zones accessibles uniquement après démontage.
X En l'absence d'accompagnateur et/ou de plans précis mis à la disposition du technicien, seules les pièces figurant sur les croquis et dans la liste des pièces visitées doivent être considérées comme définissant le périmètre de repérage. Toute pièce ou partie de bâtiment ne figurant pas dans ces documents est réputée ne pas avoir fait l'objet du repérage. Il appartient au donneur d'ordre et au propriétaire de vérifier si toutes les parties des bâtiments ont été listées et donc visitées. Après remise des rapports le donneur et/ou le propriétaire disposent d'un délai de cinq jours ouvrés, afin de vérifier que la totalité des locaux a été visitée et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne le périmètre de repérage et la

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 9 sur 18

désignation des lieux. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre, cette visite fera l'objet d'une facturation complémentaire,

Tout rapport lacunaire doit faire l'objet d'investigations complémentaires. Ces investigations feront l'objet d'un complément de facturation.

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds, sous les parquets ou moquettes n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

Pour des réseaux enterrés ou autre il convient de réaliser un diagnostic Amiante avant travaux, qui est obligatoire pour tout particulier depuis 2021.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

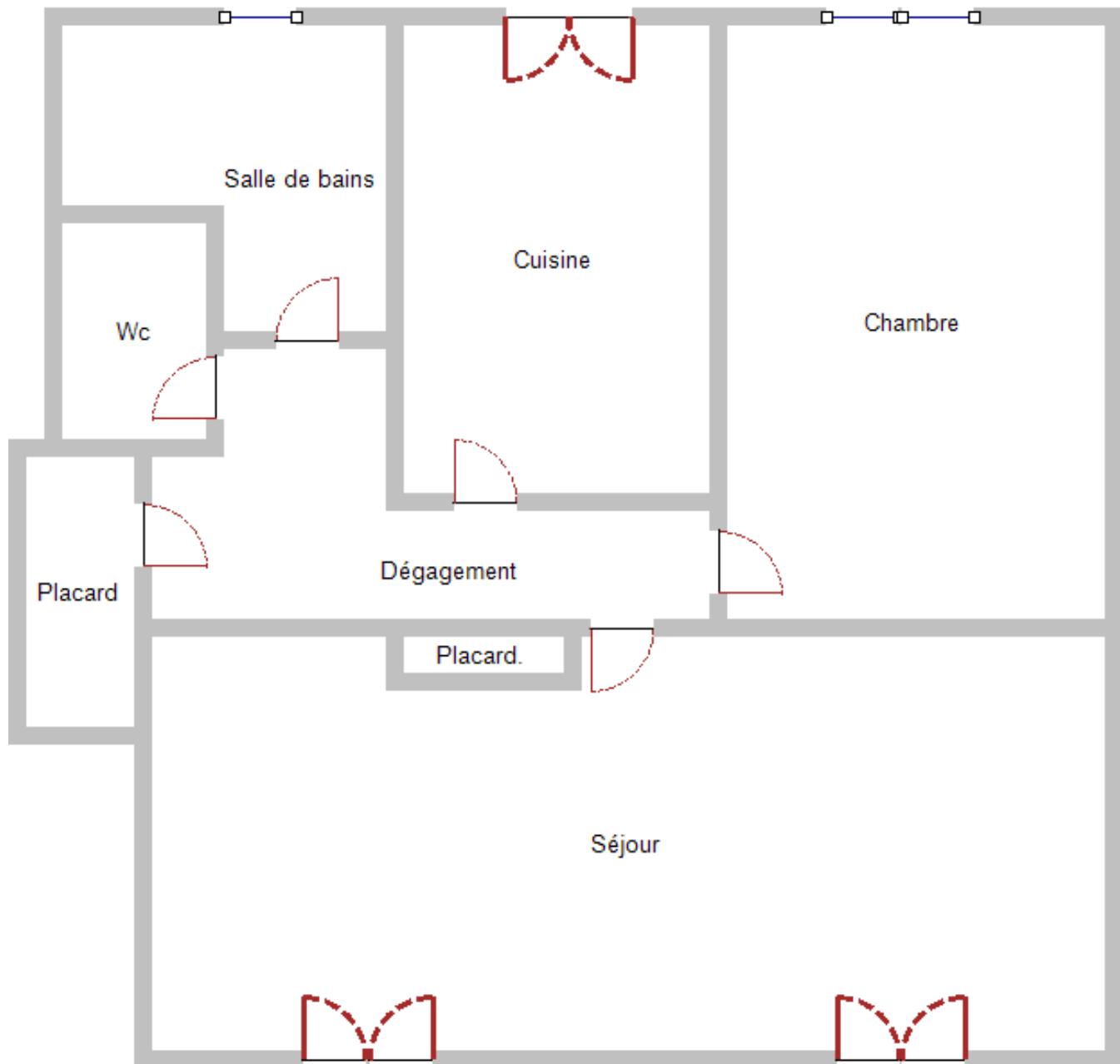
Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 10 sur 18

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



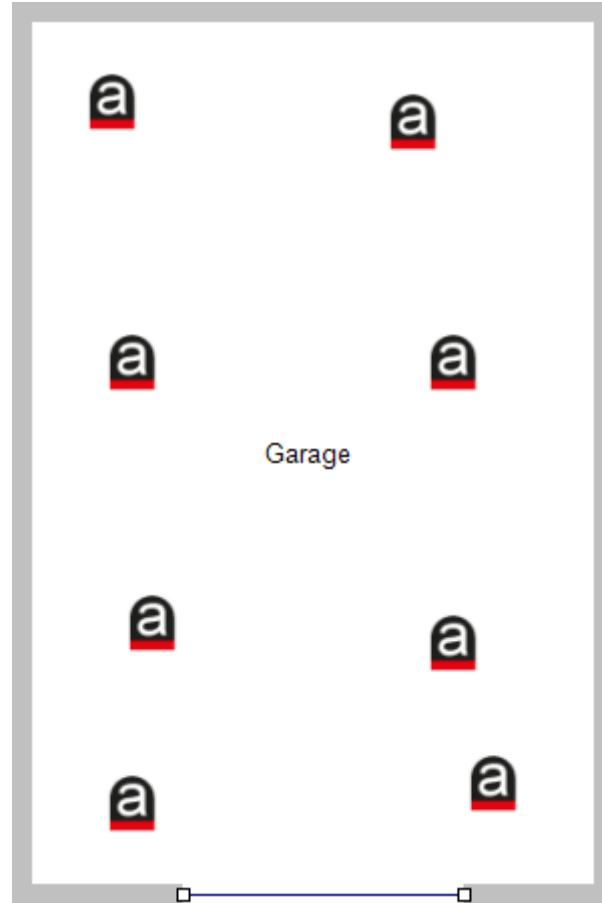
Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 11 sur 18



Légendes :

- Prélèvement amiante (poteau,...)
- ☒ Faux plafonds

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 12 sur 18

9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE – Date de l'évaluation 22/03/2023				
N° de rapport amiante : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : GARAGE- Matériaux (ou produits) : Plafonds - Plaques ondulées fibres ciment				
Grille n° : 1				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau non dégradé <input type="checkbox"/> Matériau dégradé		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP AC1
		<input type="checkbox"/> Ponctuelle <input type="checkbox"/> Généralisée	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
				AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDICER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 13 sur 18

Photographie n°1



**Local : Garage Sol : Béton brut Mur : Bloc béton creux Plafond :
Plaque ondulée amiante ciment**

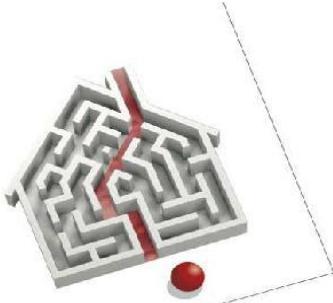
Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 14 sur 18

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3680 Version 008

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PROTTEAU Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 30/09/2020 - Date d'expiration : 29/09/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 30/09/2020 - Date d'expiration : 29/09/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/12/2020 - Date d'expiration : 14/12/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 12/01/2021 - Date d'expiration : 11/01/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/12/2020 - Date d'expiration : 09/12/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 26/04/2021 - Date d'expiration : 25/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 21/10/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d' intoxication par le plomb des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties ou Arrêté du 8 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâties ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termes dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 15 sur 18

11. ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

PROTTEAU ERIC EIRL
DIAMY
6 RUE DE LA VALLEE VERTE
85310 NESMY

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 56 724 242.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires du Dossier de Diagnostic Technique avant vente/location

- Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) et Audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi n°2011-1114 du 22 août 2021 et textes subséquents
- Etat des risques et pollution (ERP)
- Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement collectif
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Autres diagnostics réglementaires

- Loi Carrez
- Loi Boutin
- Etat des lieux
- Millièmes – Tantièmes
- Diagnostic de la conformité à la Réglementation Thermique RT 2012 et Réglementation environnementale RE 2020 incluant le protocole de contrôle de la ventilation RE 2020. (incluant vérification et mesure des systèmes de ventilation mécanique dans les bâtiments résidentiels)
- Etat parasitaire : diagnostic de repérage de la présence de champignons lignivores (exemple : mérule) et d'insectes à larves xylophages (exemples : capricornes, vrillettes et syrex) s'attaquant au bois
- Diagnostic électrique – Télétravail
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NFX46-020 sans préconisation de travaux
- Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante après travaux norme NFX46-021
- Contrôle périodique amiante norme NFX46-020
- Diagnostic Pollution de sols

Les activités sont garanties sous réserve que le diagnostiqueur immobilier soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 16 sur 18

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 01/01/2023 au 30/06/2023.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Paris , le 09/12/2023

Pour la Compagnie


 Allianz IARD
 Entreprise régie par le Code des assurances
 Société anonyme au capital de 991.967.200 €
 1 cours Michelet
 CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 842 110 291 RCS Nanterre

Allianz IARD
 Entreprise régie par le Code des assurances
 Société anonyme au capital de 991.967.200 €
 Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
 6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 17 sur 18

12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à **DIAMY**)

Je soussigné **Mme DELEAU Claude** propriétaire d'un bien immobilier situé à **1 Bis Rue des Terrières 85320 CHATEAU GUIBERT** accuse bonne réception le **22/03/2023** du rapport de repérage amiante provenant de la société **DIAMY**(mission effectuée le **22/03/2023**).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

Ets DIAMY Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 06 37 37 86 47 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Numéro de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE - Page 18 sur 18



RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22 DELEAU
CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 1/5



RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (juillet 2022) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier :
2023-03-22 DELEAU CLAUDE

Date de création : **22/03/2023**
Date de la visite : **22/03/2023**
Limites de validité vente : **21/03/2026**
Limites de validité location : **21/03/2029**

A – Désignation du (ou des) bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : **1 Bis Rue des Terrières**

Code postal : **85320**

Ville : **CHATEAU GUIBERT**

Bâtiment (et escalier) :

Etage :

N° de porte (ou N° de logement):

Références cadastrales : **AI 109**

Lot(s) : **NC**

Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : **Habitation (maisons individuelles)**

Date de construction : **1974**

Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propané ou butané) : **GPL**

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz : **Oui**

Installation en service le jour de la visite : **Oui**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom et prénom de : **Mme DELEAU Claude**

Adresse : **1 Bis Rue des Terrières**

Ville : **85320 CHATEAU GUIBERT**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom :

Adresse :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Mme DELEAU Claude**

Adresse : **1 Bis Rue des Terrières 85320 CHATEAU GUIBERT**

N° de point de livraison gaz :

N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :

ou à défaut le N° de compteur :

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Proteau

6 rue de la vallée verte 85310 NESMY

TEL : 0637378647

www.diamy-85.fr



RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22 DELEAU
CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 2/5

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **M. PROTTEAU Eric**

Raison sociale de l'entreprise : **DIAMY**

Adresse : **6 Rue de la Vallée Verte 85310 NESMY**

Numéro SIRET : **82040982900018**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police d'assurance et date de validité : **56724242**

Certification de compétence N° : **CPDI 3680** délivrée par et le : **ICERT**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **Norme NF P 45-500 (juillet 2022)**

D – Identification des appareils

Genre (1)	Marque	Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Chaudière	ATLANTIC		Appareil étanche C		Placard	Taux CO = 0
Table de cuisson	AYA		Appareil cuisson A		Cuisine	Taux CO = 0

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) ou se situe l'appareil,

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)	Photos
		Aucune		

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau

6 rue de la vallée verte 85310 NESMY

TEL : 0637378647

www.diamy-85.fr



RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22 DELEAU
CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 3/5

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Local	Volumes	Motif
Aucun		

Points de contrôles	Motif

G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
 - Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.

H – Conclusions

L'installation ne comporte aucune anomalie

- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Proteau

6 rue de la vallée verte 85310 NESMY

TEL : 0637378647

www.diamy-85.fr



RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22 DELEAU
CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 4/5

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 - + référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - + codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

J – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : **22/03/2023**

Durée de validité : **21/03/2026**

Fait en nos locaux le **22/03/2023**

Nom et prénom : **M. PROTTEAU Eric**

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :

DIAMY - Diagnostic Immobilier
EURL Eric PROTTEAU
6, Vallée Verte - 85310 Nesmy
Tél. 06 37 37 86 47 - Email : diamy.85@orange.fr
Siret : 820 409 829

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eurl Eric Protteau

6 rue de la vallée verte 85310 NESMY

TEL : 0637378647

www.diamy-85.fr



**RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE
L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION**

Rapport n° : 2023-03-22 DELEAU
CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 5/5

Photos (non réglementaire)

Photographie n°1	Photographie n°2
Photographie n°3	Photographie n°4

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Proteau

6 rue de la vallée verte 85310 NESMY

TEL : 0637378647

www.diamy-85.fr



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 1/11



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : 2023-03-22 DELEAU CLAUDE	Photo générale (le cas échéant) 	Date de création : 22/03/2023 Date de visite : 22/03/2023 Limites de validité vente : 21/03/2026 Limites de validité location : 21/03/2029
--	-------------------------------------	---

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâties
Département : **85320** - Commune : **CHATEAU GUIBERT**
Type d'immeuble : **Habitation (maisons individuelles)**
Adresse (et lieudit) : **1 Bis Rue des Terrières**
Référence(s) cadastrale(s) : **AI 109**
Etage : - N° de porte - Numéro fiscal (si connu) : **Non communiqué**
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : **NC**

Installation en service le jour de la visite : **Oui**
Date ou année de construction: **1974** - Date ou année de l'installation : **Plus de quinze ans**
Distributeur d'électricité : **EDF**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 2/11

2 – Identification du donneur d'ordre

Identité du propriétaire :

Nom, prénom : **Mme DELEAU Claude**

Adresse : **1 Bis Rue des Terrières 85320 CHATEAU GUIBERT**

Identité du donneur d'ordre :

Nom, prénom :

Adresse :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire** autre (préciser) :

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : **Mr Protteau Eric**

Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : CPDI 3680 12/2027

Nom et raison sociale de l'entreprise : **Ets Diamy**

Adresse de l'entreprise : **6 Rue de la Vallée Verte 85310 NESMY**

N° SIRET : **82040982900018**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ Boulevard d'Italie 85000 LA ROCHE SUR YON**

N° de police et date de validité : **56724242**

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 3/11

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières				
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photo(s)
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.			
B3.3.1d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation			

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Proteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 4/11

électrique.				
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.	
B4.3f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 5/11

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- * Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B3.3.2a	Présence d'un conducteur de terre	Conducteur de terre non raccordée
B3.3.3a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Absence de barrette de terre.

Autres constatations diverses :

Ne pas pouvoir interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique en cas d'incendie, d'intervention sur l'installation ou de danger. Risques de choc électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné. Risque d'échauffement anormal (conducteurs d'une canalisation, interrupteur, etc...) lors d'une surcharge, d'un court-circuit ou d'une mauvaise qualité de connexion pouvant entraîner leur détérioration et provoquer un incendie. Risque lors d'un défaut, d'une différence de potentiel, pouvant être la cause d'une électrocution. Cette différence de potentiel peut être particulièrement dangereuse dans ces locaux compte tenu de la présence d'eau fréquente. Risques d'inadéquation des caractéristiques techniques de l'installation électrique vis-à-vis des emplacements où la présence d'eau augmente le risque d'électrisation. Risque d'électrisation, voire d'électrocution d'une personne ou d'incendie du fait d'un matériel ou d'un montage inadapté à l'usage ou devenu dangereux par vétusté. Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Proteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 6/11

N° article ⁽¹⁾	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Proteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 7/11

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 22/03/2023

Etat rédigé à CHATEAU GUIBERT, le 22/03/2023

Nom et prénom de l'opérateur : Mr Protteau Eric

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

DIAMY - Diagnostic Immobilier
EURL ERIC PROTEAU
6, Vallée Verte - 85310 NESMY
Tél. 06 37 37 86 47 - Email : diamy.85@orange.fr
Siret : 820 409 829

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eurl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 8/11

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus	
Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées	
Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) : les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) : ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 9/11

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

- (1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017
(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

Photos

Photographie n°1	Photographie n°2
	

Anomalie : Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Anomalie : La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

Maximum autorisé 100 Ohms

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Proteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 10/11

Photographie n°3	Photographie n°4
Anomalie : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Anomalie : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
Photographie n°5	Photographie n°6
Anomalie : La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Anomalie : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 11/11

Photographie n°7



Anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Proteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



RAPPORT TERMITES

Rapport n° : 2023-03-22
DELEAU CLAUDE
Date : 22/03/2023
Page : 1/5

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

N° de dossier :
2023-03-22 DELEAU CLAUDE

Date de création : **22/03/2023**
Date de la visite : **22/03/2023**
Heure d'arrivée : **09:00**
Temps passé sur site :

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

1 Bis Rue des Terrières 85320 CHATEAU GUIBERT

Département : **VENDEE**

Bâtiment et escalier :

N° d'étage :

N° de lot(s), le cas échéant : **NC**

Date de construction : **1974**

Références cadastrales : **AI 109**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termes : **Non**

Présence de termes dans le bâtiment : **Non**

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : **Maison**

Nbre de niveaux : **1**

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : **0**

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :
Inconnue

C - Désignation du client

Nom, prénom : **Mme DELEAU Claude**

Adresse : **1 Bis Rue des Terrières 85320 CHATEAU GUIBERT**

Qualité du client (déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble autre, le cas échéant - préciser :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) :

La propriétaire.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Proteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ets DIAMY**

Nom et prénom de l'opérateur : Protteau Eric

Adresse : 6 rue de la vallée verte 85310 NESMY

N° SIRET : 82040982900018

Identification de sa compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 56724242

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT

n° de certification et date de validité : CPDI 3680 04/2021

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	Sol	Murs	Plafonds	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Séjour	Carrelage	Peinture décorative	Peinture	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Dalles de sol pvc	Peinture décorative	Peinture	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Placard	linoléum collé	Tapisserie	Peinture	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	linoléum	Peinture décorative	Peinture	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Carrelage	Faïence	Peinture	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Dalles de sol pvc	Peinture décorative	Peinture	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre	Parquet flottant	Tapisserie	Peinture	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Béton brut	Bloc béton creux	Plaque ondulée amiante ciment	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse	Lames bois				

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Tous éléments en bois

(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

TEL : 06 37 37 86 47

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, terme de bois sec ou terme arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Déplacement	Absence d'indice d'infestation de termites
Placard	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

I – Constatations diverses

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.
Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

TEL : 06 37 37 86 47

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**Un nouvel état termes doit être effectué 15 Jours avant la date du terme si le bien n'est pas vendu.
Si ce délai n'est pas respecté 90 € de frais seront appliquées.**

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT**

ATTESTATION SUR HONNEUR

**Je soussigné, Mr Protteau Eric diagnostiqueur pour l'entreprise DIAMY dont le siège social est situé à Nesmy.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation.
J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.**

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le **22/03/2023** et valable jusqu'au **21/09/2023**.

Fait en nos locaux, le **22/03/2023**

Nom et prénom de l'opérateur :

Protteau Eric

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



DIAMY - Diagnostic Immobilier
EIRL Eric PROTTEAU
6, Vallée Verte - 85310 Nesmy
Tél. 06 37 37 86 47 - Email : diamy.85@orange.fr
Siret : 820 409 829

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

TEL : 06 37 37 86 47

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018

Photographie(s) (Annexe non réglementaire)



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

TEL : 06 37 37 86 47

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



DIAGNOSTIC DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce diagnostic est réalisé à l'occasion de la vente, cession etc... d'un bien immobilier à usage d'habitation, en conformité avec :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Le code de la Construction et de l'Habitation. Le code de la Santé Publique. Les arrêtés municipaux. Le Règlement d'Assainissement Collectif de la commune ou de la communauté de communes ou d'agglomérations.

N° de dossier :	Photo générale (le cas échéant)	Dates
2023-03-22 DELEAU CLAUDE		Date de création : 22/03/2023 Date de visite : 22/03/2023

A - Demandeur

Nom, prénom : **Mme DELEAU Claude**
Document(s) remi(s) : **Aucun**
Personn(s) présente(s) : **Le propriétaire.**

B – Désignation du bien

Adresse : **1 Bis Rue des Terrières**
Code Postal : **85320**
Ville : **CHATEAU GUIBERT**
Lieu-dit (le cas échéant) :
Référence(s) cadastrale(s) (si communiquée(s)) : **AI 109**
N° de lot : **NC**

C – Propriétaire du bien

Nom, prénom : **Mme DELEAU Claude**
Adresse : **1 Bis Rue des Terrières**
Code Postal : **85320**
Ville : **CHATEAU GUIBERT**

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – Assainissement- E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



D – Locataire (si différent du propriétaire)

Nom :

E – Désignation du bâtiment

Type : **Habitation (maisons individuelles)**

Nombre de niveaux : **1**

Nombre de sous-sols : **0**

Année de construction : **1974**

F – Désignation du bâtiment

Responsabilités et modalités d'interventions :

La société Ets DIAMY intervient uniquement sur des habitations raccordées à l'assainissement collectif, il appartient au propriétaire de s'assurer de cette disposition, la société se verra déchargée de toute responsabilité quant à la réalisation d'un diagnostic d'assainissement collectif sur une maison fonctionnant en système individuel, ce qui rendra le rapport caduc.

La société Ets DIAMY intervient uniquement sur des biens à usage d'habitation et pour lesquels l'intégralité des points d'eaux usées sont à usage domestique, ce contrôle ne concerne donc pas les eaux usées à usage non domestique, il appartient au propriétaire de s'assurer de cette disposition. Le cas contraire, la société se verra déchargée de toute responsabilité, ce qui rendra le rapport caduc.

La société Ets DIAMY intervient sur des biens disposant d'une servitude active ou passive uniquement si un document attestant de cette servitude est fourni par le propriétaire au plus tard lors du contrôle. Si le bien dispose d'une servitude active ou passive et que le propriétaire n'en a pas informé le technicien, la société se verra déchargée de toute responsabilité, ce qui rendra le rapport caduc.

Le contrôle porte sur les parties visibles et accessibles le jour de la visite. Il n'appartient pas à Ets DIAMY de déceler la présence de dispositifs autres que ceux applicables à l'assainissement collectif, ni de donner un avis sur ces dernières comme par exemple, la déconnexion des installations individuelles (si l'habitation était en assainissement autonome avant raccordement au réseau public), le type de système individuel, la vidange, le remblayage ou la désinfection pour réutilisation en stockage d'eaux pluviales. La présence d'une installation d'assainissement individuelle partielle ou totale doit faire l'objet d'un contrôle supplémentaire auprès de l'autorité compétente, cela ne rentre pas dans les points de contrôle du présent diagnostic.

Le contrôle porte uniquement sur la partie privative du bien, il prend en compte les ouvrages privés tel que les canalisations et les regards intermédiaires (excluant toutefois l'inspection de ces derniers dans le but d'en juger l'état) jusqu'à la boite de branchement, qui constitue la limite amont du domaine privé. Il n'appartient pas à Ets DIAMY de s'assurer du bon raccordement de la/les boite(s) de branchement au(x) collecteur(s) du réseau public d'assainissement.

Ets DIAMY effectue ses vérifications sur des points d'eaux visibles et accessibles le jour de la visite.

Les surfaces et volumes accessibles sont ceux ne nécessitant pas, pour leurs accès, de disposer d'équipements et d'appareillages spéciaux, ainsi que la pratique d'opérations particulières et de déplacement d'objet(s). Il appartient au propriétaire de rendre normalement accessible les surfaces, volumes et points de contrôle à expertiser. Dans le cas où un point d'eau n'est pas accessible ou si son contrôle n'est pas possible, ce dernier sera indiqué en annexe «M», ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet contre visite si nécessaire.

La vérification de la conformité, c'est-à-dire du bon écoulement de la totalité des eaux usées et/ou pluviales dans leur réseau respectif est effectuée sur la base des informations données par le propriétaire et notamment concernant la localisation et le nombre de points de contrôle. La responsabilité d'Expertise Diagnostic Habitat, est dans tous les cas, limitée aux surfaces, volumes et points de contrôle décrits dans nos rapports, seuls les points d'eau cités dans le tableau d'implantation détaillé (annexe K) sont couverts par le présent diagnostic, le propriétaire doit donc s'assurer que les installations déclarées correspondent bien à celles citées dans l'annexe « K » et sont bien, par ailleurs, à usage domestique. Dans le cas où les informations citées dans l'annexe « K » ne sont pas correctes, il appartiendra au propriétaire de nous en faire part dans les plus

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – Assainissement- E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



brefs délais afin de procéder à une modification du rapport ou si nécessaire à une contre visite. Le cas contraire le présent rapport s'avérera caduque et ne pourra engager notre responsabilité.

Ets DIAMY effectue ses vérifications par référence aux textes législatifs et réglementaires et aux documents fournis par le propriétaire avant, pendant ou après le contrôle, le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire dès réception d'informations complémentaires, en l'absence de ce(s) document(s) certains points ne pourront être vérifiés, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité si elles ne nous ont pas été communiquées lors du contrôle initial.

Il n'appartient pas à Ets DIAMY de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet, ni de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires pour la suppression des défectuosités signalées.

Ets DIAMY ne joue le rôle ni d'architecte, ni de constructeur, ni de bureau d'études, à quelque titre que ce soit. De ce fait, les interventions d'Expertise Diagnostique Habitat ne comportent aucune participation à des plans d'exécution ou de prescription, à la direction ou la surveillance de travaux, aux règlements des ouvrages et à la vérification des côtes.

En l'absence de documents fournis lors du contrôle et dans le cas d'écoulement des eaux pluviales dans un puits ou au caniveau, la conformité du (des) point(s) de contrôle est sous réserve de l'autorisation des services techniques du maître d'ouvrage. Les éventuelles prescriptions sont à fournir par le propriétaire au plus tard lors du contrôle, le cas contraire le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.

F.1 – Tableau d'état des lieux général du bien

Désignation		Résultats
Type de bâtiment		Maison
Information indiquée dans le titre de propriété si fourni le jour du contrôle, le cas contraire le type de bien sera déterminé par le technicien et n'aura pas de valeur juridique.		
Existence d'un certificat de conformité du branchement au réseau public d'assainissement fourni lors du contrôle		Non
Ce rapport est un constat de raccordement au réseau public et ne peut en aucun cas être utilisé comme un certificat de conformité.		
Existence des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système d'assainissement fournis lors du contrôle		Non
Tous documents permettant de déterminer les caractéristiques du système d'assainissement sont à fournir par le propriétaire avant, pendant ou après le contrôle afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. En absence de ce(s) document(s) certains points ne pourront être vérifiés, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.		
Existence des documents permettant de déterminer l'implantation du système d'assainissement fournis lors du contrôle		Non
Tous documents permettant de déterminer l'implantation du système d'assainissement sont à fournir par le propriétaire avant, pendant ou après le contrôle afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. En absence de ce(s) document(s) certains points ne pourront être vérifiés, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.		
Règlement d'assainissement de la commune ou communauté de commune fournis lors du contrôle		Non
Le règlement d'assainissement est à fournir par le propriétaire avant, pendant ou après le contrôle afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. Si ce dernier n'est pas fourni le jour du contrôle le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, ces prescriptions ne pourront en aucun cas engager notre responsabilité si elles ne nous ont pas été communiquées lors du contrôle initial.		
Type de réseau public de collecte		Séparatif
En absence de document permettant de déterminer le système d'assainissement, fournis par le propriétaire le jour du contrôle, le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, ces prescriptions ne pourront en aucun cas engager notre responsabilité si elles ne nous ont pas été communiquées lors du contrôle initial.		

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – Assainissement- E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



	Habitation alimentée en eau lors du contrôle	Oui
Afin de réaliser le contrôle dans les meilleures conditions, le bien se doit d'être totalement alimenté en eau et en bon état de fonctionnement, le cas contraire, certains points de contrôle ne pourront être vérifiés, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité et une contre visite pourra avoir lieu si nécessaire afin de modifier le rapport.		
	L'habitation est desservie par un réseau public d'eau potable	Oui
En l'absence de document fournis par le propriétaire le jour du contrôle, justifiant le raccord de l'habitation au réseau public d'eau potable ce point de contrôle reste indéterminé, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet d'une modification dès réception d'informations complémentaires.		
	L'habitation dispose d'une alimentation autre que le réseau public d'eau potable	Non
En l'absence de document fournis par le propriétaire le jour du contrôle, justifiant la présence ou l'absence d'une alimentation en eau autre que le réseau public d'eau potable ce point de contrôle reste indéterminé, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet d'une modification dès réception d'informations complémentaires.		
	Présence d'un poste de relevage ou de refoulement	Non
En l'absence de document fournis par le propriétaire le jour du contrôle, justifiant la présence d'un poste de relevage ou de refoulement, ce point de contrôle reste indéterminé, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, dès réception d'informations complémentaires.		

F.2 – Tableau d'état des lieux eaux usées

Désignation		Résultats
Type de raccordement des eaux usées		Boite de branchement
Le branchement doit se faire dans une boite de branchement placée en limite de propriété, le cas contraire et avec l'autorisation de la commune ou communauté de commune, le contrôle peut se faire par le regard sur collecteur, le cas échéant certains points de contrôle ne pourront être vérifiés, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.		
Domaine de la boite de branchement		Privé
Localisation de la boite de branchement, en absence de règlement d'assainissement fourni le jour du contrôle, cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, dès réception d'informations complémentaires.		
Si la boite de branchement est située sous domaine privé, cette dernière est visible et accessible aux services d'assainissement		Sans objet
Accessibilité de la boite de branchement, en absence de règlement d'assainissement fourni le jour du contrôle cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, dès réception d'informations complémentaires.		
Type de la boite de branchement		Fonte
Matériau utilisé pour le tampon de visite, cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.		
Description de la boite de branchement		Bon état
Etat global de la boite de branchement (Rotules, tabouret, rehausse, tampon), en absence de règlement d'assainissement fourni le jour du contrôle cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, dès réception d'informations complémentaires.		
Diamètre du branchement des eaux usées (en mm)		Indéterminé
Tous documents permettant de déterminer les caractéristiques du système d'assainissement sont à fournir par le propriétaire afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. En absence de ce(s) document(s) ce point ne pourra être vérifié, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.		
Matériau du branchement		Indéterminé

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – Assainissement- E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



	Tous documents permettant de déterminer les caractéristiques du système d'assainissement sont à fournir par le propriétaire afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. En absence de ce(s) document(s) ce point ne pourra être vérifié, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.	
	Raccordement des eaux vannes	Boite de branchement EU
	Les eaux vannes sont les eaux provenant des WC ou urinoirs.	
	Raccordement des eaux ménagères	Boite de branchement EU
	Les eaux ménagères sont les eaux provenant des éviers, lavabo, baignoires, douches etc. et également les eaux pluviales rejetées au réseau d'assainissement après récupération et réutilisation à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.	
	Qualité des écoulements	Bon
	Constat de la qualité de l'écoulement lors du contrôle, cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle, et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité	
	Le branchement est-il sous le niveau de la chaussée	Oui
	Prérequis au besoin d'une protection contre les reflux des eaux d'égout.	
	Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux usées	Indéterminé
	La protection contre les reflux des eaux d'égouts est obligatoire dès lors qu'il existe des installations sanitaires ou des évacuations sous le niveau de la chaussée. Dans le cas où la protection contre les reflux ne peut être constatée visuellement, et en absence de document(s) fournis permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système d'assainissement, ce point ne pourra être vérifié, ce manque d'information ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.	
	Présence de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction	Indéterminé
	Dans le cas où la présence de tuyaux d'évent prolongés ne peut être constatée visuellement dans son ensemble, et en absence de document(s) fournis permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système d'assainissement et en absence de règlement d'assainissement fourni le jour du contrôle cette information ne pourra pas être vérifiée ni assimilée à un point de contrôle, ce manque d'information ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.	
	Présence de siphons sur chaque évacuation contrôlée	Indéterminé
	Dans le cas où la présence de siphons sur chaque évacuation contrôlée ne peut être constatée visuellement, et en absence de document(s) fournis permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système d'assainissement et en absence de règlement d'assainissement fourni le jour du contrôle cette information ne pourra pas être vérifiée ni assimilée à un point de contrôle, ce manque d'information ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.	
	Déconnexion des installations individuelles (si l'habitation était en assainissement autonome avant raccordement au réseau public)	Indéterminé
	Dans le cas où la présence d'une installation individuelle ne peut être constatée visuellement, et en absence de document(s) fournis permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système d'assainissement et en absence de règlement d'assainissement fourni le jour du contrôle cette information ne pourra pas être vérifiée ni assimilée à un point de contrôle, ce manque d'information ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.	
	Existence d'une servitude avec une autre propriété concernant les eaux usées et présence de documents attestant de cette servitude fournis lors du contrôle	Indéterminé
	En présence d'une servitude, et en absence de document(s) fourni(s) lors du contrôle attestant de cette servitude, cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport devra faire l'objet d'une modification et d'une contre visite, dès réception d'informations complémentaires.	

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – Assainissement- E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



F.3 – Tableau d'état des lieux eaux pluviales

Désignation		Résultats
Type de raccordement des eaux pluviales		Directement au sol
Dans le cas d'un réseau public dont le système est unitaire, ce point est sans objet. En présence d'un réseau public dont le système est séparatif, et si les eaux pluviales ne sont pas gérées en domaine privé, le branchement doit se faire dans une boîte de branchement placée en limite de propriété.		
Domaine de la boîte de branchement		Sans objet
Localisation de la boîte de branchement (en présence d'un réseau public dont le système est séparatif), en l'absence de règlement d'assainissement fourni le jour du contrôle cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, dès réception d'informations complémentaires.		
Si la boîte de branchement est située sous domaine privé, cette dernière est visible et accessible aux services d'assainissement		Sans objet
Accessibilité de la boîte de branchement (en présence d'un réseau public dont le système est séparatif), en l'absence de règlement d'assainissement fourni le jour du contrôle cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, dès réception d'informations complémentaires.		
Type de la boîte de branchement		Sans objet
Matériau utilisé pour le tampon de visite (en présence d'un réseau public dont le système est séparatif), cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.		
Description de la boîte de branchement		Sans objet
Etat global de la boîte de branchement (rotules, tabouret, rehausse, tampon) (en présence d'un réseau public dont le système est séparatif), en l'absence de règlement d'assainissement fourni le jour du contrôle cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, dès réception d'informations complémentaires.		
Diamètre du branchement des eaux usées (en mm)		Sans objet
Tous documents permettant de déterminer les caractéristiques du système d'assainissement sont à fournir par le propriétaire afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. En absence de ce(s) document(s) ce point ne pourra être vérifié, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.		
Matériau du branchement		Sans objet
Tous documents permettant de déterminer les caractéristiques du système d'assainissement sont à fournir par le propriétaire afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. En absence de ce(s) document(s) ce point ne pourra être vérifié, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.		
Raccordement des eaux pluviales		Sans objet
Les eaux pluviales sont les eaux de ruissellement résultant des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux de lavage des voies privées, des cours d'immeuble et d'arrosage des jardins.		
Qualité des écoulements		Sans objet
Constat de la qualité de l'écoulement lors du contrôle, cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle, et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.		
Séparation des eaux usées et pluviales jusqu'à la boîte de branchement		Sans objet
Quelle que soit la nature des réseaux publics d'assainissement desservant la propriété, le réseau privatif devra être réalisé en système séparatif (eaux usées et eaux pluviales) à l'intérieur de la propriété et jusqu'au regard de branchement.		
Système de récupération des eaux pluviales		Sans objet
Dans le cas où la présence de système(s) de récupération des eaux pluviales ne peut être constatée visuellement, et en l'absence de document(s) fournis permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système d'assainissement, cette information ne pourra pas être vérifiée ni assimilée à un point de contrôle, ce manque d'information ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.		

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – Assainissement- E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



	En cas d'utilisation des eaux pluviales récupérées à usage domestique, présence d'un compteur	Sans objet
En cas d'utilisation des eaux pluviales récupérées à usage domestique, et en absence de document(s) fourni(s) lors du contrôle attestant de cette disposition, cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport devra faire l'objet d'une modification et d'une contre visite, dès réception d'informations complémentaires.		

G – Conclusion

Le jour de la visite, nous avons constaté le respect des prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement.

H - Constatations diverses

Le contrôle s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation, sur les parties visibles et accessibles le jour de la visite. Chaque propriétaire doit assurer, à ses frais, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des ouvrages de la partie privée du branchement. Ces derniers doivent être vérifiés et nettoyés régulièrement (une fois par an environ).

I - Observations

Installation d'assainissement conforme.

J - Travaux de mise en conformité (le cas échéant)

Il n'appartient pas à Ets DIAMY de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet, ni de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires pour la suppression des défauts signalés.

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement. Avant d'engager tout travaux de mise en conformité, il est indispensable de se renseigner auprès de votre commune. Elle peut fixer des prescriptions techniques supplémentaires, pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte, des eaux usées et des eaux pluviales.

K – Tableau d'état des lieux général du bien

Eaux usées

Points Contrôlés	Raccordement		Conforme	Nb	Observations	Photos
	EU	EP				
WC	X		Conforme	1		
Douche	X		Conforme	1		
Lavabo	X		Conforme	1		
Evier cuisine	X		Conforme	1		

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – Assainissement- E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Boite de branchement	X		Conforme	1		
----------------------	---	--	----------	---	--	--

Eaux pluviales

Points Contrôlés	Raccordement		Conforme	Nb	Observations	Photos
	EU	EP				
Gouttières		X	Conforme	2		

L - Identification des bâtiments et locaux du bâtiment n'ayant pu être contrôlés et motifs

Désignation	Local	Motif
Aucun		

En l'absence de règlement d'assainissement fourni le jour du contrôle, la gestion des condensats de chaudière, pompe à chaleur et ballon d'eau chaude ne pourra pas être vérifié ni assimilé à un point de contrôle, ce manque d'information ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.

M – Tableau récapitulatif des points de contrôle

EAUX USEES		Conforme		Commentaires			
Existence d'un regard ou boîte de branchement		Oui		Cf. tableau d'état des lieux d'eaux usées			
Branchement correctement réalisés		Oui		Dans la limite des points vérifiés et contrôlable			
Points Contrôlés		Raccordement		Conforme	Nb	Observations	Photos
		EU	EP				

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – Assainissement- E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



EAUX PLUVIALES		Conforme		Commentaires		
Existence d'un regard ou boîte de branchement		Non		Cf. tableau d'état des lieux d'eaux pluviales		
Points Contrôlés	Raccordement		Conforme	Nb	Observations	Photos
	EU	EP				

O – Validité du rapport

Sous réserve qu'aucune modification n'ait été réalisée sur l'installation, le présent rapport ne dispose pas de durée de validité. Néanmoins, en cas de nouvelle mutation, il sera nécessaire de faire effectuer un nouveau contrôle.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport reste la propriété de Ets DIAMY jusqu'au règlement de la facture, il ne pourra être utilisé par le client avant son règlement intégral (clause de réserve de propriété – loi 80-335 du 12.02.80)

Date de visite et d'établissement de l'état :

Date de la visite : **22/03/2023**

Etat rédigé le **22/03/2023**

Nom et prénom de l'opérateur :

Mr PROTTEAU Eric

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

DIAMY - Diagnostic Immobilier
EURL Eric PROTTEAU
6, Vallée Verte - 85310 NESMY
Tél. 06 37 37 85 47 - Email : diamy.85@orange.fr
Siret : 820 409 829

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – Assainissement- E.R.P

Ets DIAMY Eurl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



P – TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

La loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 – Loi sur l'Eau

Texte général concernant la « gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'arrêté du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques

Article 1er : L'objet de cet arrêté est de fixer les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement .Par « assainissement collectif », on désigne : Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'arrêté du 6 Mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique

Article 1er: L'objet de cet arrêté est de fixer les modalités du contrôle technique exercé par les communes, en vertu des articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, sur les systèmes d'assainissement non collectif tels que définis par l'arrêté du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. **Le document de référence en matière de mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectifs est le DTU 64.1 (Norme XP P 16-603)**

ANNEXE PHOTOS

Photographie n° 1	Photographie n°
Boite branchement EU	

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – Assainissement- E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647 contact@diamy-85.fr
SIRET : 82040982900018



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



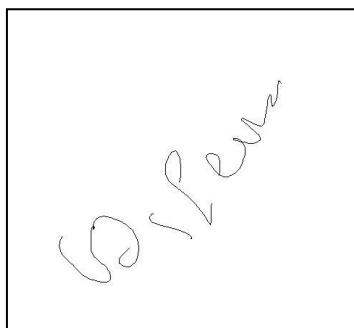
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(s) **Mme DELEAU Claude**

Du bien : **1 Bis Rue des Terrières 85320 CHATEAU GUIBERT**

Déclare avoir porté à la connaissance de l'agent contrôleur la totalité des installations intérieures et extérieures existantes à ce jour relatives à l'évacuation des eaux usées et pluviales de la propriété citée ci-dessus.

Signature du propriétaire ou de son représentant



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – Assainissement- E.R.P

Ets DIAMY Eirl Eric Protteau
6 rue de la vallée verte 85310 NESMY
www.diamy-85.fr

Tel : 0637378647

contact@diamy-85.fr

SIRET : 82040982900018



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

1 BIS RUE DES TERRIÈRES 85320 CHATEAU GUIBERT

Adresse: 1 Bis Rue des Terrières 85320 CHATEAU GUIBERT

Coordonnées GPS: 46.573502, -1.283001

Cadastre: AI 109

Commune: CHATEAU GUIBERT

Code Insee: 85061

Reference d'édition: 2178608

Date d'édition: 22/03/2023

Vendeur-Bailleur:

M. et Mme DELEAU Claude

Acquéreur-Locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 3

1 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **PQCZR**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 19 DDTM85 692

du 10/12/19

Mis à jour le

Adresse de l'immeuble

1 Bis Rue des Terrières

Code postal ou Insee

85320

Commune

CHATEAU GUIBERT

Références cadastrales :

AI 109

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

Oui

Non

X

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de côte (érosion)

Oui

Non

Si oui, exposition à l'horizon des :

30 ans

100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui

Non

X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui

Non

X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui

Non

X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui

Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui

Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

très faible

zone 2

faible

zone 3

modérée

zone 4

moyenne

zone 5

forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui

Non

X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB :

Oui

Non

X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D

faible

zone C

modérée

zone B

forte

zone A

très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

X

vendeur / bailleur

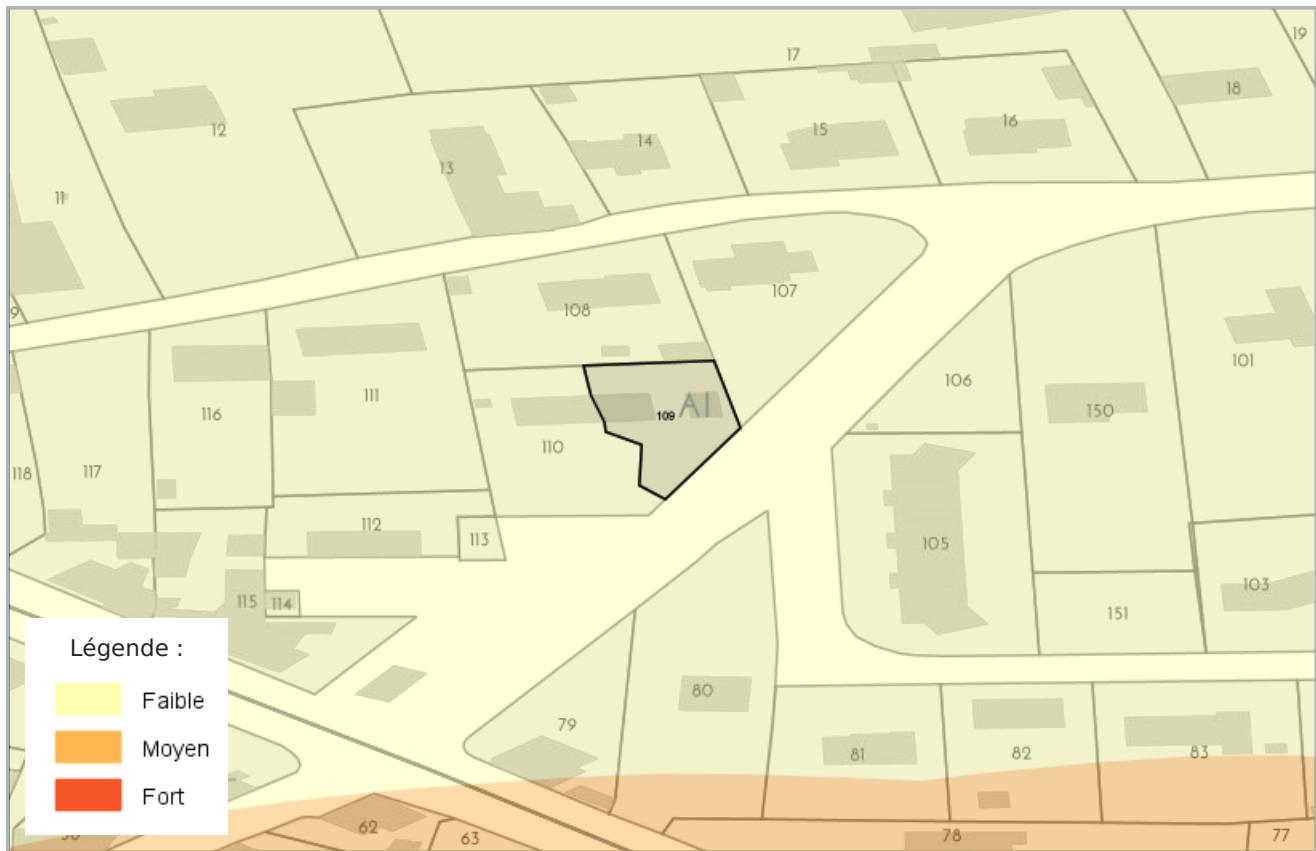
date / lieu

acquéreur / locataire

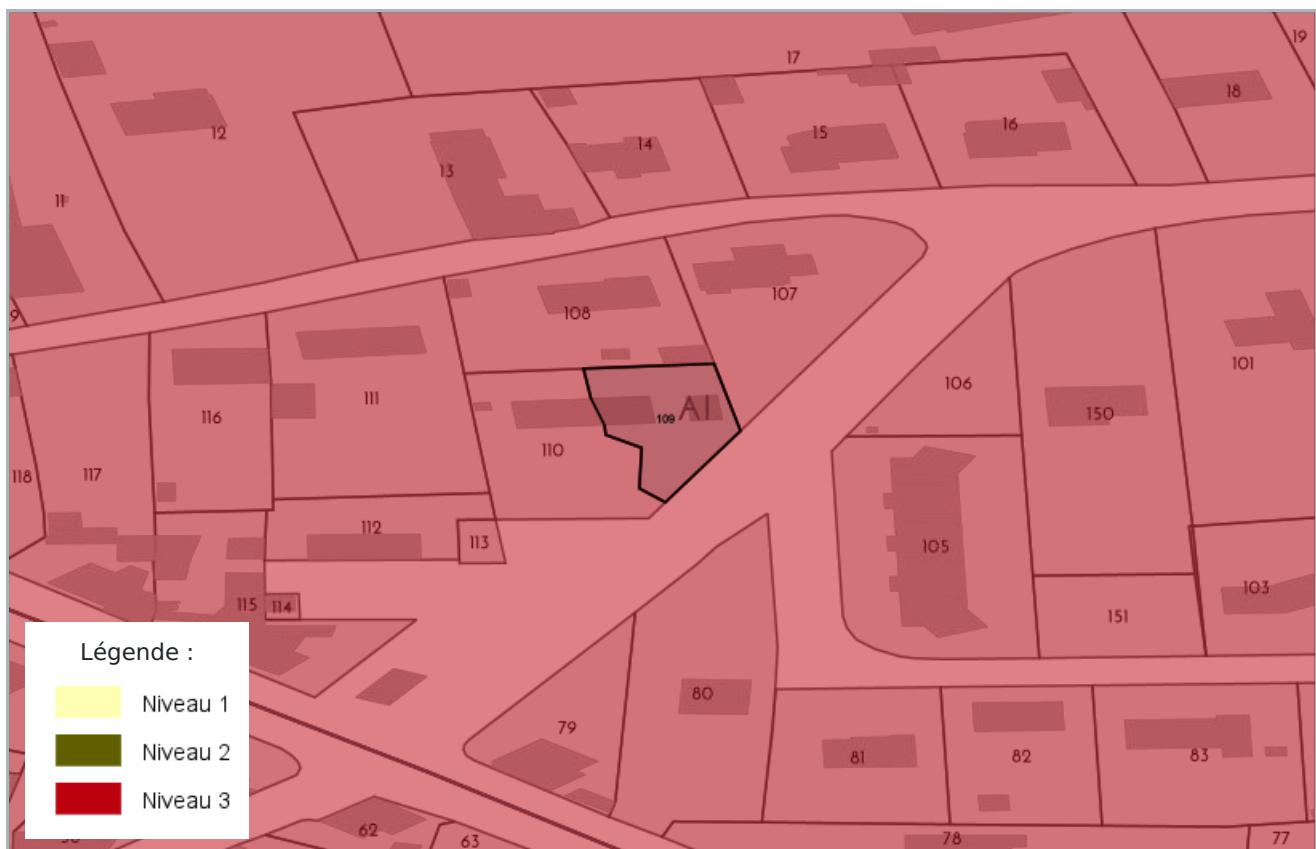
M. et Mme DELEAU Claude

22/03/2023 / CHATEAU GUIBERT

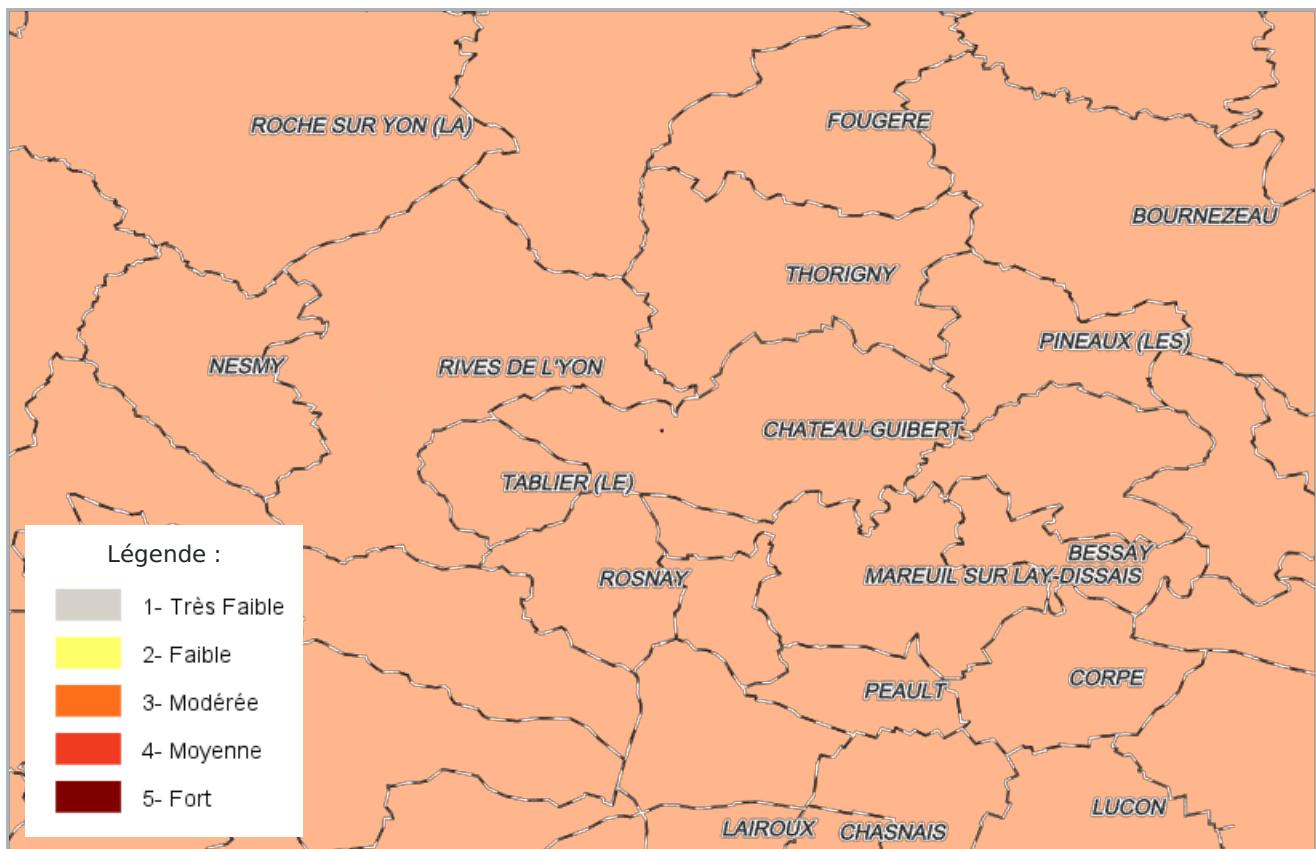
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



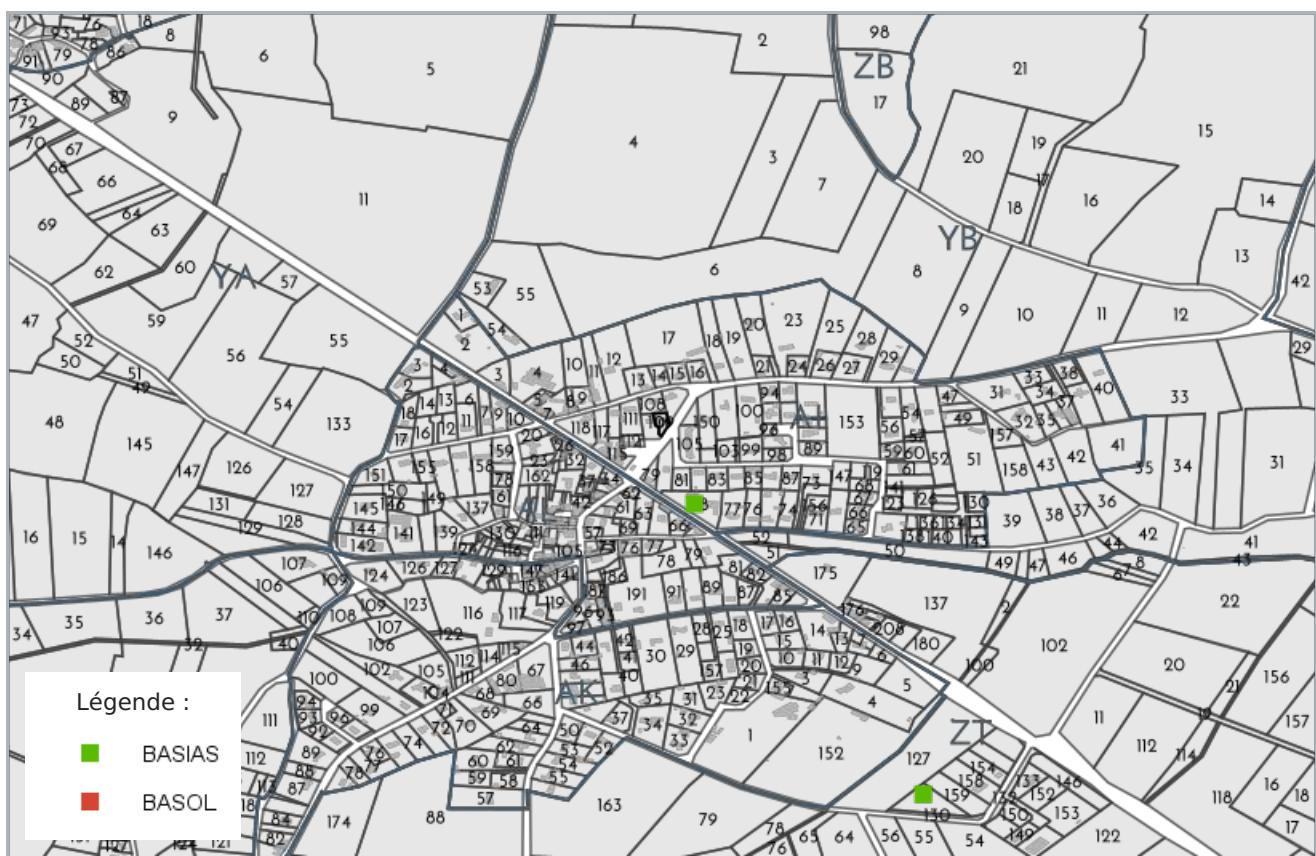
RADON

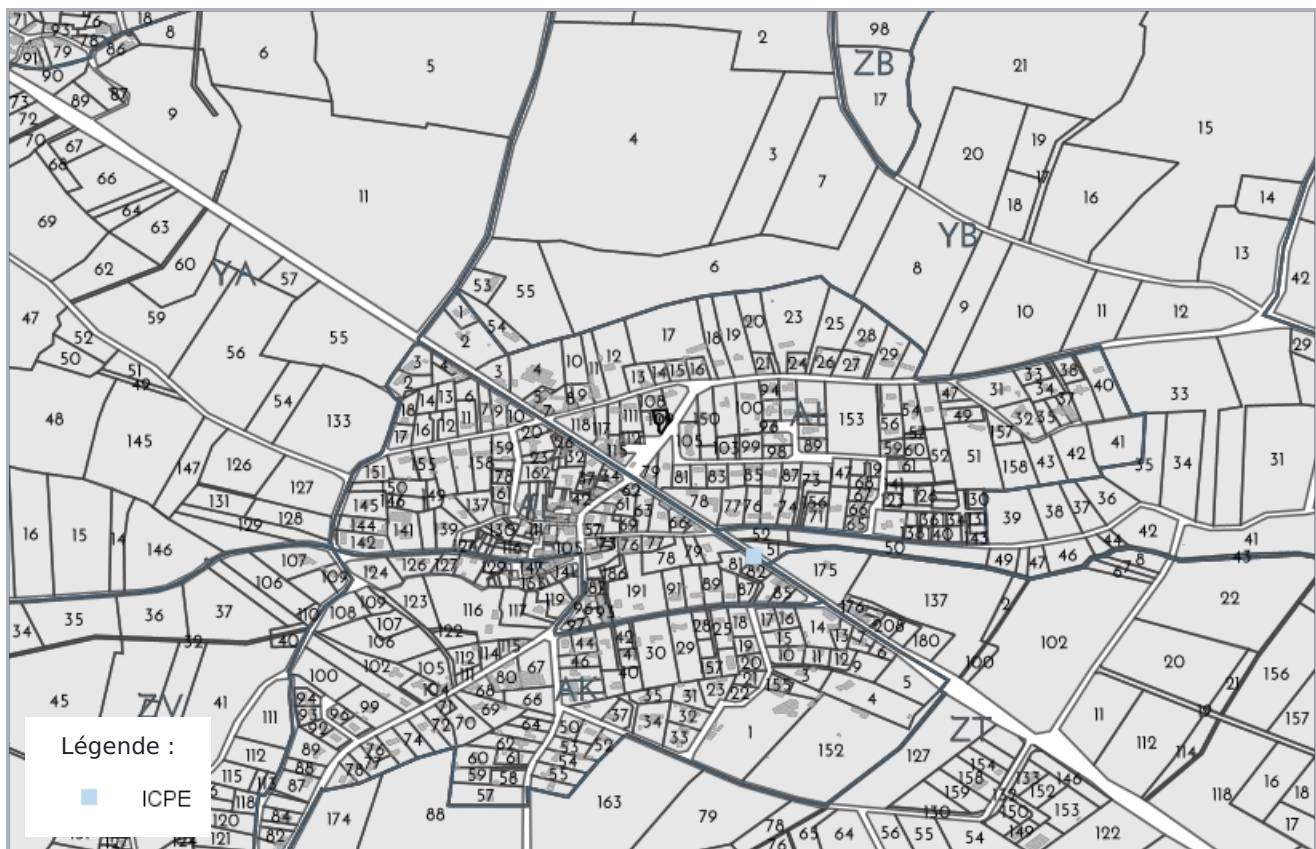


CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)





PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

lieu dit LA MAINBORGERE CHATEAU GUIBERT	132 mètres
SSP4012162	GUILLET-JOGUET (SARL) / TRAVAIL DES METAUX
En arrêt	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Mainborgère 85320 CHATEAU GUIBERT	257 mètres
HEISSAT Michel	
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006302891



Préfecture : Vendée
Commune : CHATEAU GUIBERT

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1 Bis Rue des Terrières
85320 CHATEAU GUIBERT

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Sécheresse	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

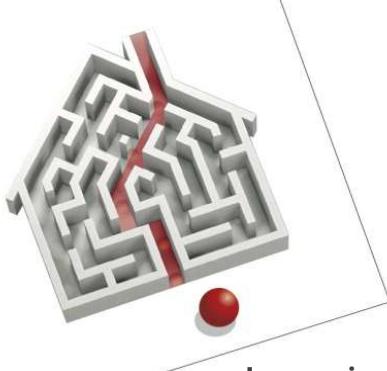
Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3680 Version 008

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PROTTEAU Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention
	Date d'effet : 30/09/2020 - Date d'expiration : 29/09/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention
	Date d'effet : 30/09/2020 - Date d'expiration : 29/09/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 15/12/2020 - Date d'expiration : 14/12/2027
Energie sans mention	Energie sans mention
	Date d'effet : 12/01/2021 - Date d'expiration : 11/01/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 10/12/2020 - Date d'expiration : 09/12/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 26/04/2021 - Date d'expiration : 25/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire, le 21/10/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâti ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

PROTTEAU ERIC EIRL
DIAMY
6 RUE DE LA VALLEE VERTE
85310 NESMY

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 56 724 242.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics règlementaires du Dossier de Diagnostic Technique avant vente/location

- Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) et Audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi n°2011-1114 du 22 août 2021 et textes subséquents
- Etat des risques et pollution (ERP)
- Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement collectif
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Autres diagnostics règlementaires

- Loi Carrez
- Loi Boutin
- Etat des lieux
- Millièmes – Tantièmes
- Diagnostic de la conformité à la Réglementation Thermique RT 2012 et Réglementation environnementale RE 2020 incluant le protocole de contrôle de la ventilation RE 2020.(incluant vérification et mesure des systèmes de ventilation mécanique dans les bâtiments résidentiels)
- Etat parasitaire : diagnostic de repérage de la présence de champignons lignivores (exemple : mérule) et d'insectes à larves xylophages (exemples : capricornes, vrillettes et syrex) s'attaquant au bois
- Diagnostic électrique – Télétravail
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NFX46-020 sans préconisation de travaux
- Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante après travaux norme NF X46-021
- Contrôle périodique amiante norme NF X46-020
- Diagnostic Pollution de sols

Les activités sont garanties sous réserve que le diagnostiquer immobilier soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 01/01/2023 au 30/06/2023.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Paris , le 09/12/2023

Pour la Compagnie

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

